



ASSURANCE PRÉVOYANCE

Document d'information sur le produit d'assurance

MMA IARD Assurances Mutuelles, Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775652126 - FRANCE
MMA IARD, Société anonyme, RCS Le Mans 440048882 - FRANCE

MMA Autonomie CG 653

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

MMA AUTONOMIE est un contrat d'assurance prévoyance de durée viagère qui permet de vous garantir une rente en cas de dépendance consécutive à un accident ou une maladie.



Qu'est-ce qui est assuré ?

À la souscription le souscripteur choisit le montant de la rente annuelle garantie. Les montants des indemnisations sont versés dans la limite des montants souscrits.

La souscription est soumise à une acceptation médicale.

Garanties systématiquement prévues :

✓ **Dépendance totale :** versement d'une rente trimestrielle tant que l'état de dépendance totale perdure, dès lors que cet état excède 90 jours. Le montant maximum de la rente annuelle est de 27 441 €.

Garanties optionnelles :

Dépendance partielle : versement d'une rente trimestrielle tant que l'état de dépendance partielle perdure, dès lors que cet état excède 90 jours. En cas de dépendance partielle, le montant de la rente est égal à 50 % de la rente prévue en cas de dépendance totale.

Assistance systématiquement prévue :

✓ Mise à disposition de garanties d'assistance téléphonique et bilan de vie quotidienne.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les accidents corporels :
- dus à la guerre civile ou étrangère,
 - survenus à l'assuré alors qu'il séjournait depuis plus de 2 mois hors de l'Union Européenne, la Suisse, la Norvège ou l'Islande,
 - survenus à l'assuré alors qu'il conduisait un véhicule à moteur en présentant un taux d'alcoolémie supérieur à la limite, fixée par les Pouvoirs Publics et en vigueur au jour de l'accident, pour la conduite des véhicules à moteur, dès lors que le lien de causalité entre le comportement et le sinistre a été établi par MMA.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Les actes provoqués intentionnellement par l'assuré ou avec sa complicité ; ainsi que la tentative de suicide de l'assuré, que celui-ci ait eu ou non conscience des conséquences de son acte, dès lors que le lien de causalité entre le comportement et le sinistre a été établi par MMA.
- ! Les conséquences directes ou indirectes d'un acte de l'assuré dont le but est de porter atteinte aux biens ou aux personnes ainsi que ceux résultant de la participation active de l'assuré à une rixe (sauf cas de légitime défense) ou un crime.
- ! Les conséquences directes ou indirectes de tremblements de terre, inondations ou de cataclysmes.
- ! Les conséquences d'explosions ou radiations causées par réaction nucléaire, transmutation du noyau de l'atome ou radioactivité.
- ! La participation active à des attentats ou des actes de terrorisme.
- ! Les maladies résultant de la consommation de boissons alcoolisées, de l'usage de stupéfiants (ou de substances vénéneuses) ou de produits médicamenteux non prescrits médicalement, dès lors que le lien de causalité entre le comportement et le sinistre a été établi par MMA.

Principales restrictions :

- ! Pas de prise en charge de la dépendance consécutive à un état de démence sénile invalidante ou à la maladie d'Alzheimer, pendant les 3 premières années à compter de la date d'effet du contrat.
- ! Pas de prise en charge de la dépendance consécutive à une autre maladie, pendant 1 an à compter de la date d'effet du contrat.



Où suis-je couvert(e) ?

✓ Dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non-garantie, vous devez :

- **À la souscription du contrat :** répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées, notamment dans le questionnaire de santé et les documents de souscription, et fournir les justificatifs demandés.
- **En cours de contrat :** déclarer le changement de domicile et en cas de modification des garanties à la hausse compléter un nouveau questionnaire de santé.
- **À la souscription et à chaque renouvellement :** régler votre cotisation aux dates convenues.
- **En cas de sinistre :** nous le déclarer dès sa connaissance et au plus tard dans les délais fixés au contrat et, nous fournir les pièces justificatives de l'état de santé de l'assuré.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation intervient à la souscription du contrat et chaque année à l'échéance anniversaire du contrat. La cotisation est payable d'avance : mensuellement, trimestriellement, semestriellement ou annuellement. Elle peut être payée par chèque ou par prélèvement bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat débute à la date figurant sur les conditions particulières.

Il est conclu pour une durée d'un an et est reconduit automatiquement à chaque échéance anniversaire sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.

Il prend fin de plein droit au décès de l'assuré ou lorsque les cotisations versées ont été remboursées pour cause de dépendance (par suite de maladie) pendant le délai d'attente.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les conditions générales, notamment à l'échéance annuelle. La résiliation de votre contrat doit nous être notifiée par déclaration auprès de nos agences (en agence ou téléphone) ou par lettre ou support durable (Espace client sur MMA.fr ou mail agence) dans le respect des délais de préavis prévus dans les Conditions générales.